

Les présentes conditions générales de vente et d'installation d'Alfen SGS 2024-I sont utilisées par Alfen B.V., inscrite à la Chambre de commerce néerlandaise sous le numéro 39037364 et dont le siège social est situé Hefbrugweg 79, 1332 AM Almere, Pays-Bas, et/ou Alfen Belgique B.V., inscrite à la Banque de données du carrefour des entreprises sous le numéro 0676.569.951 et dont le siège social est situé Traktaatweg 9, 9000 Gent, Belgique, ci-après dénommée "**Alfen**".

## 1 Généralités - applicabilité

- 1.1 Les présentes conditions générales de vente, d'installation et de mise en service (les "Conditions Générales") s'appliquent aux :
  - 1.1.1 toutes les offres, confirmations de commande et accords conclus par ou avec Alfen et les sociétés de son groupe ;
  - 1.1.2 les livraisons de solutions de réseaux haute et moyenne tension, y compris les postes de transformation et d'autres produits smart grid (les "**Produits**") ; et
  - 1.1.3 l'exécution de travaux relatifs aux Produits, tels que le montage, l'installation et la mise en service, ainsi que des services de garantie ou d'autres services (ci-après dénommés collectivement les "**Services**").
- 1.2 En passant commande auprès d'Alfen, mais au plus tard au moment où Alfen entame les travaux relatifs aux Produits ou Services, le client (le "**Client**") reconnaît l'applicabilité des présentes Conditions Générales.
- 1.3 Les présentes Conditions Générales s'appliquent pendant toute la durée de la relation d'affaires, c'est-à-dire également pendant la phase précontractuelle, aux accords, négociations et demandes ultérieurs du Client.
- 1.4 Sauf accord écrit contraire des parties, les Produits sont livrés ou les Services sont exécutés par Alfen exclusivement sur la base des présentes Conditions Générales. Toutes autres conditions - y compris les conditions du Client - ne s'appliquent pas Alfen.
- 1.5 Les dérogations aux présentes Conditions Générales ne sont valables que si et dans la mesure où le(s) directeur(s) autorisé(s) d'Alfen a/ont expressément accepté ces dérogations par écrit, et s'appliquent uniquement à l'accord pour lequel ces dérogations ont été convenues.
- 1.6 Alfen a le droit de modifier à tout moment les présentes Conditions Générales.
- 1.7 Aux fins des présentes Conditions Générales, le terme "par écrit" inclut toute communication entre les parties par courrier électronique.
- 1.8 Un jour ouvrable est un jour autre qu'un samedi, un dimanche ou un jour férié reconnu aux Pays-Bas.

## 2 Devis, offres, commandes et accords

- 2.1 Tous les devis et offres (budgétaires) d'Alfen sont uniquement contraignants pendant la période mentionnée dans ce devis ou cette offre (budgétaire). Si aucune date de validité n'est mentionnée dans le devis ou l'offre (budgétaire), ce devis ou cette offre (budgétaire) est explicitement non contraignante.
- 2.2 Un contrat prend effet (i) à partir de la confirmation écrite d'Alfen d'un devis/commande (signé) par le Client, ou en l'absence de confirmation écrite d'Alfen, (ii) à partir du commencement par Alfen des travaux relatifs aux Produits ou Services, le dernier devis d'Alfen étant réputé refléter fidèlement le contenu du contrat, (le "**Contrat**").
- 2.3 En cas de conflit ou d'incohérence entre le contenu d'une offre ou d'une commande (signée) et le contenu de la confirmation de commande d'Alfen, la confirmation de commande d'Alfen prévaut.
- 2.4 Les données figurant dans les illustrations, les dessins et les spécifications relatives aux dimensions et au poids, qui constituent la base de l'offre ou de la confirmation de commande, doivent être considérées comme des valeurs estimatives uniquement, dans la mesure où elles ne sont pas exclusivement désignées comme étant contraignantes. Le Client est tenu de vérifier les données susmentionnées.

## 3 Phase d'ingénierie : conception et modifications

- 3.1 Si le Contrat stipule qu'Alfen effectuera des travaux de conception, le devis contiendra la conception fonctionnelle. Après la conclusion du Contrat, Alfen élaborera la conception fonctionnelle avec un dessin de construction pour en faire la conception de base et Alfen partagera cette conception avec le Client. Le Client approuvera ou rejettera la conception dans les cinq (5) jours ouvrables suivant sa réception. Si le Client ne réagit pas dans les cinq (5) jours ouvrables, la conception sera considérée comme approuvée par le Client et la conception réalisée par Alfen sera considérée comme la conception finale. Toute adaptation de la conception fonctionnelle ou de la conception (de base) sera

considérée comme une modification de la convention, qui sera traitée conformément aux dispositions de l'article 3.3.

- 3.2 Le Client informera Alfen sans délai s'il a connaissance d'une imperfection, d'un défaut, d'une incohérence ou d'une divergence dans ou entre le Contrat et l'avant-projet de conception ou le conception de base.
- 3.3 Les parties peuvent proposer des modifications aux Produits ou aux Services en envoyant une demande écrite à l'autre partie. Alfen examinera la faisabilité d'une telle demande de modification et préparera une proposition de modification comprenant des informations sur les conséquences contractuelles, techniques et commerciales, ainsi que sur l'impact sur la livraison, la performance, la garantie, le délai, le coût et le planning. Si le Client accepte la proposition de modification, Alfen mettra en œuvre la modification. Si le Client n'accepte pas la proposition de modification d'Alfen, (i) une modification initiée par le Client ne sera pas mise en œuvre par Alfen et les Produits et Services seront livrés et/ou exécutés conformément au Contrat d'origine, et (ii) une modification initiée par Alfen sera mise en œuvre si la modification est nécessaire en raison d'un changement de circonstances concernant (la disponibilité de) matériaux, d'exigences techniques ou légales, et les Produits et Services seront livrés et/ou exécutés conformément à la proposition de modification.

## 4 Transport et expédition

- 4.1 Sauf accord contraire, les livraisons sont DPU conformément aux Incoterms 2020, à l'adresse indiquée dans le Contrat par le Client (le "Site"). Les frais de transport sont à charge du Client. Les frais seront précisés par Alfen sur la facture.

## 5 FAT, SAT et mise en service

- 5.1 Dans le cadre de la livraison du produit, les parties peuvent convenir que (i) un "test d'acceptation en usine" ("FAT") et/ou (ii) un "test d'acceptation sur site" ("SAT") et/ou (iii) une mise en service seront effectués.
- 5.2 L'acceptation en usine est réalisée au premier moment (i) de la signature du rapport de test FAT par les deux parties, ou (ii) de l'expédition du produit de l'usine d'Alfen vers le Site.
- 5.3 L'acceptation du Site est réalisée au premier moment (i) de la signature du rapport d'essai SAT correspondant par les deux parties, ou (ii) de la mise en service du Produit. Si l'acceptation du Site a lieu, la période de garantie commence à courir.
- 5.4 La mise en service est réalisée au moment où Alfen, le Client et/ou l'entreprise de réseau mettent le Produit sous tension.
- 5.5 Le Client signera les rapports d'essai à moins que le Produit ne soit pas conforme aux spécifications énoncées dans le Contrat ou qu'il présente un défaut, autre que des défauts mineurs qui n'interfèrent pas avec l'utilisation ou le fonctionnement du Produit.
- 5.6 Si l'exécution d'un "test d'acceptation en usine" et/ou d'un "test d'acceptation sur site" et/ou la mise en service ne

font pas partie du Contrat, les Produits et Services seront réputés acceptés dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la livraison du Produit et/ou l'exécution des Services, à moins que le Client n'ait notifié à Alfen d'éventuels défauts dans le délai susmentionné. La période de garantie commence à la livraison du Produit.

## 6 Livraison, délai de livraison, exécution, acceptation et force majeure

- 6.1 Les dates ou délais de livraison ou d'exécution mentionnés dans les offres ou les confirmations de commande et/ou dans d'autres correspondances écrites sont indicatifs et ne sont jamais des délais fermes. Si, nonobstant ce qui précède, les parties au Contrat ont convenu d'un délai ferme qui a été dépassé, le Client demandera par écrit à Alfen de s'exécuter dans un délai raisonnable d'au moins quinze (15) jours ouvrables.
- 6.2 Les dates ou périodes (émises) sont prolongées si (i) il y a un changement conformément à l'article 3.3, (ii) le Client ne satisfait pas à toutes les exigences techniques, administratives, commerciales et financières, (iii) Alfen n'a pas reçu les paiements (partiels) relatifs aux Produits ou Services avant la date d'échéance (incluse dans l'article 7.2), (iv) il s'agit d'une situation de force majeure.
- 6.3 Les livraisons partielles sont autorisées. Après une livraison partielle, Alfen a droit au paiement de cette livraison partielle et peut donc envoyer une facture partielle.
- 6.4 A partir du moment de la livraison des Produits par Alfen, le risque total des Produits est transféré au Client.
- 6.5 Alfen peut transférer à des tiers les obligations qui lui incombent en vertu d'un accord, ou faire exécuter ces obligations par des tiers.
- 6.6 Si Alfen ou l'un de ses fournisseurs est empêché par une situation de force majeure, Alfen a le droit de suspendre la date de livraison pour une période appropriée. Il en va de même en cas d'intervention des pouvoirs publics, de pénurie d'énergie ou de matières premières, de retard dans la livraison de pièces par les fournisseurs et/ou pour le compte du Client, de grèves, de lock-out du personnel, de manque de moyens de transport et d'autres problèmes de livraison imprévus, pour autant qu'Alfen ne puisse pas les influencer. Alfen en informera le Client et veillera à ce que les inconvénients pour le Client soient réduits au minimum. Si la situation de force majeure se prolonge pendant plus de trois mois ou dès qu'il devient évident qu'elle se prolongera pendant plus de trois mois, Alfen a le droit de résilier le Contrat en tout ou en partie, dans la mesure où il n'a pas été exécuté, et d'exiger le paiement des parties qui ont été exécutées, et ce sans aucune obligation de payer des dommages-intérêts au Client.
- 6.7 Si le Client demande une livraison différée, Alfen se réserve le droit de facturer au Client les frais liés à la livraison différée (y compris, mais sans s'y limiter, les frais de stockage et de transport). Dans ce cas, Alfen a le droit d'envoyer au Client la facture comme si la livraison avait eu lieu à la date de livraison initialement indiquée.

## 7 Prix et conditions de paiement

- 7.1 Les prix des Produits et/ou Services sont exprimés en euros, à l'exclusion des coûts relatifs au FAT, au SAT, à la mise en service, aux coûts d'importation, aux droits et taxes, aux frais de déplacement et d'hébergement et à la TVA et/ou autres prélèvements.
- 7.2 Les paiements doivent être effectués sans aucune forme de compensation ou de déduction – et ce, même pas en cas de réclamation - sur le compte bancaire spécifié, dans le délai indiqué sur la facture (la " **date d'échéance** "). Les paiements sont réputés effectués lorsqu'ils sont crédités sur le compte bancaire d'Alfen.
- 7.3 Si le Client ne paie pas un montant au plus tard à la date d'échéance, le Client sera en défaut de plein droit. Dans ce cas, et sans préjudice des autres recours dont dispose Alfen, Alfen aura le droit (i) de suspendre l'exécution des obligations liées au défaut de paiement en vertu du Contrat et, si un paiement échelonné a été convenu, de suspendre ses travaux relatifs aux versements ultérieurs, et (ii) de facturer au Client des intérêts sur tous les montants dus et impayés à un taux de 2 % au-dessus du taux d'intérêt légal pour les contrats commerciaux (article 6:119a du Code civil néerlandais) à partir de la date d'échéance de la facture impayée et des frais de recouvrement extrajudiciaires légaux.
- 7.4 Les accords d'escompte sont entièrement annulés dès que le Client n'effectue pas un paiement avant la date d'échéance.
- 7.5 Alfen a le droit - avec effet immédiat après notification écrite préalable - d'augmenter le prix des Produits ou Services si les facteurs déterminant le prix de revient sont devenus plus onéreux. Ces facteurs comprennent, mais ne sont pas limités aux :
- 7.5.1 matières premières et auxiliaires, Produits intermédiaires, matières auxiliaires telles que le pétrole, l'eau et l'énergie ;
- 7.5.2 les mesures gouvernementales et les variations des taux de change, les Produits et Services achetés à des tiers, les taux de fret, les droits d'importation et d'exportation, les droits d'accise, les prélèvements, les taxes (dans la mesure où ces taux, droits, droits d'accise, prélèvements et taxes sont inclus dans le prix des marchandises), les salaires, les cotisations de sécurité sociale, les frais de transport et les primes d'assurance.
- 7.6 En outre, Alfen a le droit - avec effet immédiat après notification écrite préalable - d'augmenter le prix des Produits ou Services en cas de retard dans les délais et dates de livraison, si le retard en question n'est pas imputable à Alfen.

## 8 Obligations du Client

- 8.1 Si le Client s'est engagé à fournir des pièces nécessaires à la fabrication des Produits ou à l'exécution des Services, ces pièces doivent être livrées à Alfen gratuitement et à temps pour le processus de production (DDP conformément aux Incoterms 2020).

- 8.2 Alfen signalera les défauts des composants dès qu'ils se manifestent dans le cadre d'une exploitation normale. Le Client renonce par la présente au droit de contester les défauts signalés tardivement.
- 8.3 En cas de livraison retardée ou défectueuse ou de qualité défectueuse de ces pièces, les délais de livraison éventuellement convenus entre les parties expireront et le Client indemnisera Alfen contre les frais et dépenses supplémentaires et contre les dommages et pertes résultant de ce retard, de cette qualité défectueuse ou de ce défaut. Dans de tels cas, Alfen a le droit, à sa discrétion, d'interrompre le processus de production jusqu'à ce que des pièces adéquates et de bonne qualité soient reçues.
- 8.4 Le Client est responsable d'un chantier libre d'obstacles, sans câbles, tuyaux et autres obstacles dans le sol. Pour ce faire, le Client doit introduire en temps utile une déclaration d'excavation obligatoire (déclaration KLIM-CICC in Brussel et Wallonie, déclaration KLIP en Flandres ou déclaration Clic aux Pays-Bas) auprès du cadastre. Avant le début des travaux d'excavation, Alfen évaluera la notification après l'avoir reçue du Client, afin de préparer les travaux. Les éventuelles mesures nécessaires découlant de la déclaration d'excavation ne sont pas comprises dans le devis et seront réglées sur la base d'un calcul ultérieur. Dans la mesure où Alfen se charge de la coordination de la déclaration d'excavation par un tiers pour le Client, le Client décharge Alfen de toute responsabilité de tiers pour l'indemnisation de dommages si des dommages sont causés aux réseaux souterrains, aux câbles ou aux canalisations pendant les travaux d'excavation.
- 8.5 Le Client s'assurera et garantira à tout moment, à ses propres risques et frais, que
- 8.5.1 tous les permis, licences, consentements et avis nécessaires à l'exécution du Contrat, à l'installation des Produits et à l'exécution des Services sur le Site, y compris, mais sans s'y limiter, un certificat de salubrité du sol, ont été obtenus ou délivrés, et que les conditions en sont remplies ;
- 8.5.2 toutes les réglementations locales, régionales ou nationales en matière de planification et d'environnement ont été respectées ;
- 8.5.3 il a souscrit et maintient une assurance tous risques chantier (CAR) pour un montant au moins égal au prix de tous les Produits qu'Alfen fournit au Client ;
- 8.5.4 le Site est adapté à l'installation, à la mise en service et à l'exploitation des Produits et à l'exécution des Services, et les voies d'accès au Site sont adaptées au transport nécessaire (camions et grues) et au déchargement des Produits ;
- 8.5.5 toutes les mesures de sécurité et de précaution nécessaires à l'exécution des Services sur le Site de travail ont été prises.
- 8.5.6 les employés et les tiers engagés par Alfen peuvent commencer à exécuter les Services dès leur arrivée sur le Site de travail, tant pendant les heures de bureau normales qu'en dehors de celles-ci si Alfen l'estime nécessaire à l'exécution des Services ;

8.5.7 il existe une coordination de la coopération entre Alfen et les tiers impliqués dans le projet ou présents sur le site ;

8.5.8 la connexion au réseau est établie ;

8.5.9 le Client agira en conformité avec toutes les lois et réglementations applicables, y compris, mais sans s'y limiter, les lois et réglementations applicables sur le Site d'implantation, relatives à l'environnement.

8.6 Les dommages et les coûts résultant du non-respect ou du non-respect dans les délais des dispositions de l'article 8.4 sont à la charge et aux risques du Client.

## 9 Propriété intellectuelle et autres droits protégés

9.1 Alfen est et reste propriétaire de tous les documents, modèles, échantillons et exemples fournis dans le cadre des offres et des Contrats et ces éléments ne peuvent être partagés par le Client avec des tiers ou divulgués, reproduits ou copiés de quelque manière que ce soit sans l'accord écrit préalable d'Alfen.

9.2 Si des Produits sont fabriqués ou des Services sont exécutés sur la base des idées, propositions, modèles, dessins, modifications ou échantillons du Client, le Client garantit que cela n'enfreint aucun droit protégé de tiers. En cas de procédure judiciaire en raison d'une violation (présumée) de droits de brevet, de droits de marque, de modèles protégés, de secrets commerciaux ou de droits d'auteur de tiers, le Client indemniserà Alfen de toutes les demandes (de dommages-intérêts) de tiers et des frais qui en découlent. Le Client s'arrangera immédiatement pour participer à la procédure judiciaire ou s'en charger si Alfen le lui demande.

9.3 Toutes les idées, inventions, conceptions et échantillons, œuvres protégées par le droit d'auteur, brevets, droits de conception, marques, droits d'auteur et secrets commerciaux et toute connaissance ou autre propriété intellectuelle concernant les Produits ou Services produits ou exécutés par Alfen ou générés dans le cadre de l'exécution d'un Contrat, ainsi que toutes les techniques appliquées par Alfen pour la production et la conception des Produits ou l'exécution des Services, avant ou pendant l'exécution du Contrat, seront à tout moment la propriété (intellectuelle) exclusive d'Alfen.

## 10 Informations confidentielles et confidentialité

10.1 Le Client traitera de manière confidentielle toutes les informations, spécifications, informations commerciales et connaissances fournies par Alfen au sujet d'Alfen et par Alfen. A la demande d'Alfen, le Client renverra les informations susmentionnées à Alfen en bon état ou les détruira dans les quatorze jours.

10.2 Nonobstant les obligations de confidentialité des parties, le Client accepte par la présente qu'Alfen utilise le nom du Client et des informations générales sur le projet à des fins de publicité et de référence.

## 11 Notification des défauts

11.1 Le Client est tenu de vérifier les Produits et les Services à la livraison ou après l'exécution pour s'assurer qu'ils n'ont pas subi de dommages dus au transport ou à d'autres facteurs. Le Client doit signaler tout défaut visible par écrit dans les 7 jours suivant la livraison ou la découverte d'un défaut dans les Produits ou d'un défaut dans les Services exécutés, avec la preuve et la description spécifique de la nature du défaut.

## 12 Garantie et responsabilité

12.1 Alfen garantit pendant une période de 12 (douze) mois après l'exécution des Services que ceux-ci sont conformes à des normes élevées et garantit pendant une période de 24 (vingt-quatre) mois après l'installation ou la livraison des Produits au Client, selon ce qui se produit en premier, que tous les Produits sont exempts de défauts. Alfen remédiera aux défauts en procédant - à sa discrétion - à la réparation ou au remplacement des Produits ou à la réexécution des Services, à moins que :

12.1.1 les Produits aient été mal installés ou entretenus de manière défectueuse ou incorrecte par une partie autre qu'Alfen ou un partenaire de service certifié d'Alfen ;

12.1.2 les Produits aient été adaptés, réparés ou modifiés par une partie autre qu'Alfen ou un partenaire de service certifié d'Alfen, y compris, mais sans s'y limiter, l'installation de pièces de rechange ou la modification du programme d'exploitation ;

12.1.3 une mauvaise utilisation des Produits, par exemple en ne respectant pas les manuels, les instructions d'utilisation et d'entretien ;

12.1.4 l'utilisation des Produits (i) à proximité de substances explosives ou hautement inflammables, ou (ii) dans ou à proximité de l'eau, ou (iii) lorsque le Produit ou des parties de celui-ci ont été endommagés, ou (iv) par des enfants ou des personnes qui ne sont pas en mesure d'évaluer les risques associés au produit ;

12.1.5 l'usure soit normale ;

12.1.6 des défaillances du réseau électrique et/ou de l'opérateur du réseau ou de tout autre tiers, indépendantes de la volonté d'Alfen ; ou

12.1.7 il s'agisse d'une situation de force majeure ou le défaut est causé d'une autre manière par une cause extérieure. Tous les frais encourus en dehors de la réparation ou du remplacement seront facturés séparément au Client (le cas échéant : frais de déplacement, heures de travail, transport, installation, enlèvement, etc.) Cette garantie est une garantie exclusive et remplace toute garantie expresse ou implicite de qualité marchande, d'adéquation à un usage particulier ou toute autre garantie. Alfen ne donne aucune garantie quant à l'adéquation à un usage particulier ou à une utilisation de quelque nature que ce soit.

- 12.2 La responsabilité d'Alfen en vertu de ou en rapport avec le présent Contrat et les Produits et/ou les Services qui ont été vendus ou achetés sur cette base sera limitée, pour la livraison des Produits, à 50% de la valeur des Produits tels qu'inclus dans le Contrat et, pour la livraison des Services, à 50% de la valeur des frais de service annuels, indépendamment du fait que cette responsabilité découle du Contrat (y compris les pénalités et les indemnités), d'un acte illégal (y compris la négligence), de l'équité, des lois ou des règlements ou d'une autre manière.
- 12.3 Alfen n'est pas responsable des pertes ou des dommages liés aux bénéfices, aux revenus, à l'utilisation, à la production, aux Contrats, à la bonne volonté, à la corruption de logiciels, de données ou d'informations, ni des pertes indirectes ou spéciales, des pertes consécutives ou d'autres pertes de quelque nature que ce soit.
- 12.4 Le Client indemniserà Alfen et la tiendra respectivement indemne de toutes réclamations ou demandes de tiers en vue de l'indemnisation d'un préjudice en rapport avec les Produits livrés ou les Services exécutés.

### 13 Réserve de propriété

- 13.1 Jusqu'à ce que le Client ait rempli toutes ses obligations financières à l'égard d'Alfen, en ce compris les intérêts et les frais, Alfen reste propriétaire des Produits livrés par Alfen. Le Client est tenu de stocker et de gérer les Produits avec le soin nécessaire.
- 13.2 En ce qui concerne la revente, le Client cède par la présente à Alfen, et Alfen accepte par la présente, toutes les créances, y compris tous les droits connexes et les droits de garantie collatéraux revenant au Client en ce qui concerne ses Clients et les Produits revendus. Sur demande, le Client communiquera à Alfen les noms et adresses de ses Clients ainsi que les créances et montants dus suite aux ventes en question. Sauf révocation par Alfen et sans préjudice du droit exclusif d'Alfen sur les créances impayées, le Client peut recouvrer les créances cédées à Alfen en son nom propre mais pour le compte d'Alfen.

### 14 Résiliation, succession et transfert

- 14.1 En cas de résiliation du Contrat par le Client, Alfen a droit à une indemnité correspondant à la valeur totale du Contrat, y compris le bénéfice calculé. En cas de résiliation légale par le Client conformément à l'article 14.2.1, Alfen a droit à un dédommagement pour les frais qu'elle a encourus jusqu'à ce moment-là.
- 14.2 Les deux parties ont le droit de mettre fin à l'accord dans les cas suivants uniquement :
- 14.2.1 l'autre partie manque délibérément ou gravement aux obligations matérielles qui lui incombent en vertu du Contrat, et il n'est pas remédié à ce manquement dans un délai raisonnable notifié par écrit par la partie concernée ; ou
- 14.2.2 l'autre partie cesse ou menace de cesser ses activités, est insolvable, dépose son bilan, entre dans un concordat judiciaire ou fait faillite.
- 14.3 Les Contrats seront également contraignants et

applicables au successeur légal du Client ou d'Alfen. Les droits et obligations contenus dans le Contrat et les présentes Conditions Générales ne peuvent être cédés par les parties sans l'accord écrit préalable de l'autre partie, lequel ne peut être refusé ou retardé de manière déraisonnable. Ce qui précède ne s'applique pas en cas de transfert à un (des) successeur(s) légal(aux).

### 15 Exportation

- 15.1 Si le Client exporte (des parties) des Produits livrés par Alfen vers un pays étranger, le Client s'engage à respecter les réglementations et restrictions nationales et internationales en matière d'exportation qui lui sont applicables et le Client indemniserà Alfen pour toutes les réclamations de tiers en rapport avec ces réglementations et restrictions en matière d'exportation.

### 16 Divisibilité

- 16.1 Si l'une des dispositions des présentes Conditions Générales ou d'un Contrat est jugée nulle ou invalide pour quelque raison que ce soit, cela n'affectera pas la validité des autres dispositions.
- 16.2 Les parties s'engagent à remplacer la disposition invalide par une disposition juridiquement valable qui se rapproche le plus possible du champ d'application économique de la disposition invalide.

### 17 Droit applicable

- 17.1 Les présentes Conditions Générales et tout Contrat, ainsi que tout litige ou toute réclamation découlant d'un tel Contrat ou en rapport avec celui-ci et son objet, sont régis par le droit néerlandais, à l'exclusion du livre 7 du code civil néerlandais et des règles de la Convention des Nations unies sur la vente internationale de marchandises.
- 17.2 Tous les litiges relatifs aux présentes Conditions Générales et aux Contrats doivent être soumis au tribunal de première instance de Midden Nederland, à Almere, aux Pays-Bas.